

M. Montgomery: Êtes-vous d'avis que ce pont relève expressément de la compétence provinciale ou bien rentre-t-il dans le cadre où le gouvernement fédéral peut apporter sa participation?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas étudié la question, monsieur le président, car nous n'avons pas, à ma connaissance, reçu de demande. Toutefois, je dirais, à priori, que l'affaire relève de la compétence provinciale puisque le pont tout entier se trouve dans les limites de la province.

M. Hahn: Puisque le ministre vient de déclarer que le pont se trouve entièrement au Nouveau-Brunswick, je me vois amené à lui demander si c'est sur ce critère qu'on se fonde pour tous les ponts que construit le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: Bien des considérations entrent en jeu, comme le sait bien l'honorable député. Nous avons déjà participé à la construction de 40 ou 50 ponts qui se trouvent sur le parcours de la route transcanadienne en Colombie-Britannique.

M. Hahn: Je songe aux ponts qui ne sont pas sur la route transcanadienne. Le pont Jacques-Cartier, par exemple. Qu'est-ce qui pousse le gouvernement fédéral à participer à la construction d'un tel pont, à l'intérieur d'une province, alors qu'il ne se trouve pas sur la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: Le pont Jacques-Cartier, que mon honorable ami a choisi comme exemple, a été construit par le Conseil des ports nationaux pour franchir le fleuve à Montréal. C'est un pont à péage. D'autres considérations étaient en jeu dans ce cas.

M. Hahn: A-t-il été construit par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Winters: Non, il l'a été par le Conseil des ports nationaux.

M. Hahn: J'ai une autre question à poser. Elle fait suite à celle que j'ai posée au ministre le 26 mars. Je lui ai alors posé une question à propos du pont de l'île Lulu. La question, qui figure à la page 2684 du *hand-sard*, était formulée ainsi:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont je l'ai prévenu plus tôt dans la journée. Vu qu'il est de toute urgence de lancer immédiatement un appel d'offres pour le remplacement du pont Queensboro, le ministre est-il en mesure de nous dire si le ministre approuve les plans qui lui ont été soumis par la ville de New-Westminster en vue de remplacer le pont actuel par un pont neuf?

Le ministre a alors répondu que si la ville suivait la procédure réglementaire qui veut que le pont projeté soit annoncé dans les journaux et qu'une annonce soit insérée dans

[L'hon. M. Winters.]

la *Gazette du Canada* pendant un mois, la question serait prise en considération. J'ai posé cette question le 26 mars. On m'a dit que dès le lendemain la ville s'est conformée au Règlement. Je désire savoir maintenant si oui ou non les plans qui ont été soumis ont reçu l'approbation du ministère et si la ville a l'autorisation de commencer les travaux de construction du nouveau pont destiné à remplacer le pont Queensboro?

L'hon. M. Winters: Les plans n'ont pas encore été soumis à mon approbation, et l'entrepris n'a donc pas encore été approuvée. (Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières.

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

372. Terre-Neuve, \$2,260,601.

M. Bell: Je me demande si je pourrais obtenir un renseignement à l'égard du crédit statutaire qui précède immédiatement le crédit n° 372 au sujet de la cale sèche de Saint-Jean. Je connais l'historique de la subvention en cause et je ne désire pas en étudier tous les détails. Mais pourrais-je seulement demander quels sont les nouveaux plans au sujet des versements qui seront faits jusqu'en 1959? Sauf erreur, le vieux programme de subventions de 35 ans a expiré en 1954 et l'on a adopté un nouveau régime prévoyant des montants bien moins élevés. Je me demande comment on les détermine. Se fonde-t-on sur les ouvrages futurs ou sur les plans et cette subvention prendra-t-elle fin en 1959, ou maintiendra-t-on la subvention tant que la cale sèche à Saint-Jean répondra aux conditions visant les autres points essentiels au versement de la subvention?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, nous avons maintenant prorogé l'accord jusqu'au 1^{er} janvier 1959, et les versements qui seront consentis d'ici cette date totaliseront un peu plus de \$95,000.

M. Bell: Ce ne peut être exactement le même accord, parce que le montant est de beaucoup inférieur. La vieille méthode de subventions nous a donné un versement de \$247,500 chaque année,—certainement chaque année depuis quelque temps,—et ce montant est maintenant réduit à \$165,000. Je sais, je le répète, que l'ancien accord statutaire de 35 ans est expiré; mais je me demande en quoi consiste le nouvel accord et pourquoi le montant est beaucoup plus faible.